

ECO-MOBILIER: LA NOUVEAUTÉ DU 1ER MAI 2013

Category: [Commerce : litige lié à la vente](#)

Tag: [Scandale](#)



Depuis le 1er mai 2013, vous pouvez constater une nouvelle contribution demandée lors de l'achat de mobilier.

Cette nouveauté issue du décret 2012-22 publié le 6 janvier 2012 impose le paiement d'une contribution par l'intermédiaire d'une structure agréée pour le recyclage du mobilier.

Vous trouverez ci-dessous ce texte qui entre en vigueur au 1er mai 2013 :

[Le décret 2012-22 du 6 janvier 2012](#)

Reste à vous communiquer la liste des produits concernés que nous avons trouvé sur le site [eco-mobilier.fr](#) :

[eco-mobilier : la liste des produits concernés](#)

Nous comprenons parfaitement les enjeux car les objets usagés représentent un poids considérable. Il n'en reste pas moins qu'en ces temps difficile, cela ne va pas améliorer nos finances !

